

In Situ

Revue des patrimoines

23 | 2014 Le patrimoine dans la Grande Guerre

Archives, musées, monuments historiques. Quel avenir pour le patrimoine d'Alsace-Lorraine (1914-1919)?

Joseph Schmauch



Édition électronique

URL: http://journals.openedition.org/insitu/10868

DOI: 10.4000/insitu.10868

ISSN: 1630-7305

Éditeur

Ministère de la Culture

Ce document vous est offert par Bibliothèques de l'Université de Montréal

les bibliothèques/udem

Référence électronique

Joseph Schmauch, « Archives, musées, monuments historiques. Quel avenir pour le patrimoine d'Alsace-Lorraine (1914-1919)? », *In Situ* [En ligne], 23 | 2014, mis en ligne le 21 février 2014, consulté le 30 octobre 2019. URL: http://journals.openedition.org/insitu/10868; DOI: 10.4000/insitu.10868

Ce document a été généré automatiquement le 30 octobre 2019.



In Situ Revues des patrimoines est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Archives, musées, monuments historiques. Quel avenir pour le patrimoine d'Alsace-Lorraine (1914-1919)?

Joseph Schmauch

- Si la guerre de 1870 constitua un véritable traumatisme pour l'Alsace, provoquant le départ des élites et entraînant pour soixante-quinze ans la région dans les turbulences nationalistes franco-allemandes, la Première Guerre mondiale surprend l'Alsace et la Lorraine en pleine période de renaissance culturelle. Après les perturbations induites par un changement culturel brutal, c'est une véritable renaissance intellectuelle et artistique que connaît le pays annexé, s'appuyant à la fois sur le développement de l'université et des bibliothèques, ainsi que sur les efforts des sociétés savantes. Cette vitalité conduit à un remarquable essor des institutions en charge de la transmission et de la mise en valeur du patrimoine alsacien et lorrain. Au carrefour des aires culturelles latine et germanique, le Reichsland peut s'enorgueillir de richesses patrimoniales immenses et originales, des collections de peintures de la Renaissance rhénane conservées au musée Unterlinden aux trésors d'industrie rassemblés dans différentes collections techniques mulhousiennes.
- La politique culturelle des autorités allemandes, encouragée par les immigrés appelés aussi Vieux-Allemands (*Altdeutsche*) a consisté à germaniser les Alsaciens et à les intégrer dans l'espace culturel allemand en essayant de les « défranciser ». Cette politique n'a cessé de se heurter à de vives résistances; mais cet affrontement permanent entre sensibilités intellectuelles et artistiques a constitué aussi un moteur de développement pour les institutions patrimoniales alsaciennes. Si le gouvernement allemand peut s'appuyer sur des organes administratifs volontaristes, comme le service de l'Architecture d'Alsace-Lorraine, ou des vecteurs de germanisation, comme la Bibliothèque régionale et universitaire (*Landes- und Universitätsbibliothek*), il doit composer avec de puissantes sociétés savantes locales, à la tête de musées et de bibliothèques dynamiques.

- L'ouverture des hostilités en août 1914 vient mettre un terme à une période particulièrement féconde sur le plan intellectuel en Alsace et en Lorraine; pire, la présence du front en Haute-Alsace et les réquisitions de cloches et de tuyaux d'orgue destinés à être fondus en canons sont à l'origine de pertes et de destructions intimement ressenties. Le transfert d'œuvres majeures des musées alsaciens vers Munich ou Berlin, pour des raisons de protection compréhensibles, laisse toutefois subsister un doute quant aux motivations réelles des transferts et aux conditions de leur retour. La guerre vient également rebattre les cartes quant à l'avenir des établissements patrimoniaux, quelle que soit l'issue du conflit. Dès 1915, des commissions se réunissent à Paris en vue de définir des orientations politiques pour l'Alsace-Lorraine, dans l'hypothèse où le sort serait favorable aux armes françaises. Ces réflexions, qui concernent l'organisation administrative, la législation ou la politique linguistique, concernent également les questions patrimoniales. Quel avenir pour des établissements et des monuments marqués de l'empreinte de cinquante ans d'annexion allemande ? Quel parti tirer des originalités alsaciennes et de l'engagement des élites régionales dans la mise en valeur du patrimoine? Quel sens donner, en matière de beaux-arts et de lettres, à une Alsace française?
- S'intéresser aux enjeux d'une politique patrimoniale pour l'Alsace-Lorraine conduit à revisiter les réflexions parisiennes des années de guerre, et à examiner attentivement les premières mesures prises par les autorités françaises dans les mois qui suivent leur installation dans les provinces reconquises, dans les domaines suivants : monuments historiques, musées et services documentaires (archives et bibliothèques).

La conférence d'Alsace-Lorraine et les beaux-arts : réflexions des années de guerre (1914-1918)

- La nécessité d'organiser un cadre administratif pour les vallées vosgiennes occupées par l'armée française, mais plus encore, la perspective d'une reconquête prochaine des trois départements annexés imposent, dès le début du conflit, la création d'instances de réflexion ad hoc. Dès janvier 1915, le Quai d'Orsay se préoccupe de mettre en place une commission consultative ayant pour objet de « régler la situation administrative de l'Alsace-Lorraine en cas d'occupation ».
- La conférence d'Alsace-Lorraine se réunit pour la première fois le 10 février 1915, sous l'impulsion du président du Conseil, René Viviani, qui lui confie pour mission de « préparer des documents, étudier des solutions en vue du régime administratif futur de l'Alsace-Lorraine réunie à la France ». Présidée par Louis Barthou, député, elle est composée de vingt membres : cinq parlementaires, huit hauts fonctionnaires, deux représentants du Grand Quartier général des Armées et cinq notables issus d'Alsace ou de Lorraine, pour certains anciens députés au Reichstag.
- Dans un contexte de regain d'intérêt pour les provinces de l'Est, un décret du 5 juin 1917 place l'administration d'Alsace-Lorraine sous l'autorité directe du ministre de la Guerre, et un Service d'Alsace-Lorraine, composé de différentes sections d'études spécialisées, vient compléter la conférence créée deux années plus tôt, fournissant à cette dernière une documentation et des éléments de travail.
- Parmi les différentes « sections d'études » thématiques, une sous-commission se voit chargée des questions se rapportant aux beaux-arts, aux musées et aux monuments

historiques. Présidée par Charles Andler¹, elle est composée de Paul Léon, chef du service d'Architecture au ministère des Beaux-Arts, du lieutenant-colonel Carré, chef du service des Alsaciens-Lorrains à l'état-major de l'armée, d'Émile Boeswillwald, architecte et inspecteur général des Monuments historiques, de l'artiste Jean-Jacques Waltz, plus connu sous son pseudonyme Hansi, du sous-lieutenant Martin-Lavallée, conservateur des collections de l'École des beaux-arts et de Robert Danis, architecte des bâtiments civils, et futur directeur de l'Architecture et des Beaux-Arts d'Alsace-Lorraine en 1920². Une section d'études spécifique, chargée de définir les mesures conservatoires relatives aux archives à prendre en Alsace-Lorraine, voit également le jour le 13 novembre 1918, à l'initiative de Charles-Victor Langlois³.

Les Monuments historiques d'Alsace-Lorraine

- Sous le régime allemand, le service de l'Architecture d'Alsace-Lorraine était rattaché au ministère de l'Agriculture et des Travaux publics de Strasbourg (à l'exception des palais impériaux, administrés depuis Berlin), et les différents services des beaux-arts, au ministère de l'Intérieur. Le territoire d'Alsace et Lorraine est divisé en huit districts (Hochbaukreise), dirigés par huit architectes fonctionnaires disposant du titre de Hochbauinspektoren (architectes du gouvernement, chefs de district)⁴. Les architectes en chef des districts sont sous les ordres directs du ministère d'Alsace-Lorraine, dont dépendent tous les services d'Architecture dirigés par un inspecteur général (Hochbautechnischer Referent), qui dispose d'un adjoint.
- Le service des Monuments historiques est assuré par l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, conservateur des Monuments historiques d'Alsace, et par l'architecte de la cathédrale de Metz, conservateur des Monuments historiques de Lorraine. Les architectes-chefs de district sont chargés de la surveillance technique des travaux exécutés aux monuments historiques, en accord avec le conservateur. Ces architectes-chefs de district dirigent les travaux de construction et de réparation de tous les édifices appartenant à l'État (Landesverwaltung) et aux trois districts (Bezirke), et surveillent les constructions et l'entretien des bâtiments communaux. À la veille de l'armistice, ces services de l'Architecture et des Beaux-Arts exercent leur gestion sur près d'un millier d'édifices historiques et objets d'art; enfin, des travaux très importants sont en cours, notamment à la cathédrale de Strasbourg, où la reprise en sous-œuvre d'un pilier de la tour constitue une opération délicate.
- La section d'études des beaux-arts, musées et monuments historiques se réunit la première fois à Paris, sous la présidence de Charles Andler (fig. n°1), le 16 avril 1918. La discussion s'engage autour du rapport Martin-Lavallée sur le régime législatif à appliquer aux monuments historiques. Ce rapport préconise l'introduction de la législation française, dans le but d'apporter au patrimoine alsacien-lorrain « une protection plus efficace que le régime allemand et se montrant plus que soucieuse de ménager les droits des propriétaires ». L'auteur du rapport réclame la centralisation des responsabilités sous l'autorité de la commission des Monuments historiques au ministère des Beaux-Arts, prévoyant même le transfert à Paris des archives monumentales de Strasbourg (qui documentent l'ensemble des projets relatifs aux édifices alsaciens-lorrains).

Figure 1

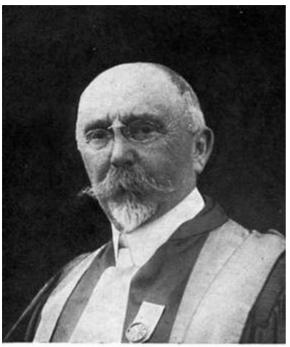


Photo A. P. F.

Portrait de Charles Andler. © Agence France presse.

- Il est donc naturellement décidé d'appliquer en Alsace-Lorraine la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, qui dispose, en son article 1er, que « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre des Beaux-Arts... ». Cette même loi définit des critères de classement, des intervenants obligatoires et des responsabilités en matière de protection du bâti patrimonial. Jean-Jacques Waltz mentionne les dispositions légales permettant aux villes de classer une place ou une rue et de préserver ainsi un ensemble intéressant à conserver : l'introduction de la loi française en Alsace-Lorraine en tiendra compte. Il est également prévu d'appliquer à l'Alsace-Lorraine la loi du 21 avril 1906 sur la protection des monuments et des sites naturels. Selon le commandant Laurent-Atthalin, « il n'y a que des avantages à introduire en Alsace l'ensemble des pouvoirs de protection que la loi française confère⁵. » Le service des Bâtiments civils, chargé de l'ensemble des bâtiments relevant de l'État, sera rattaché au ministère des Beaux-Arts, sous le contrôle de la commission des Monuments historiques.
- Mais la commission assortit son projet d'introduction de la législation française du souhait de maintenir dans leur rôle les sociétés savantes, telles que la Société de protection des monuments historiques, la Société industrielle de Mulhouse ou la Société Schongauer. Elle souhaite encourager également la constitution de sociétés consultatives des monuments historiques auprès des préfets⁶. Le rapport Martin-Lavallée reconnaît en outre la nécessité de maintenir les institutions associatives de surveillance locale des œuvres d'art bien implantées en Alsace :

Les sous-conservateurs, les sociétés régionales, les curés sont, pour les conservateurs d'Alsace-Lorraine, d'utiles auxiliaires, alors que notre commission

des Monuments historiques n'a pour la seconder aucun agent accrédité. Il serait regrettable de se priver du concours des sociétés régionales qui, à la condition d'être affiliées à la commission des Monuments historiques, pourraient être utilisées avec profit à la recherche des antiquités et à la surveillance des monuments⁷.

Jean-Jacques Waltz juge également indispensable de s'appuyer sur ces sociétés locales, constituées d'érudits, connaissant leur région, et appelées à jouer un rôle de mécénat et de contrôle local. Selon lui,

Il est avantageux que des hommes de goût soient appelés à se prononcer sur les projets des hommes de métier : cette collaboration peut garantir de restaurations comme celles du Haut-Kœnigsbourg et de la gare de Metz, les membres de ces sociétés ont bien l'amour de leur petit pays et le sens de ce qui risquerait de le défigurer⁸.

Il fait ici allusion aux chantiers architecturaux à forte charge politique engagés par des architectes allemands dans les provinces annexées, au premier rang desquels la restauration des ruines du Haut-Koenigsbourg (fig. n°2), œuvre de l'architecte Bodo Ebhardt (le château fut inauguré par Guillaume II lui-même en 1908).





Le château du Haut-Koenigsbourg (Bas-Rhin), vue d'ensemble. Carte postale 9 x 14 cm. © Archives départementales du Haut-Rhin, cote 9 Fi 1794.

- Les communes pourront aussi, dans l'intérêt de l'esthétique locale, réglementer la police des constructions en se conformant aux dispositions des lois alsaciennes des 21 mai 1879, 6 janvier 1892 et 7 novembre 1910.
- La conférence d'Alsace-Lorraine confirme l'ensemble de ces orientations et propose de considérer comme classés les monuments régulièrement protégés selon la loi locale. Une révision des listes de classement et d'inscription est projetée, qui étendra le bénéfice de la loi à d'autres monuments et objets mobiliers⁹. La conservation et la restauration du patrimoine historique alsacien et lorrain seront à la charge du budget de l'État. La loi devra favoriser l'action des sociétés locales et régionales qui se consacrent à la recherche,

aux fouilles archéologiques et à la conservation des monuments historiques. En particulier, l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg sera maintenue dans ses attributions, conformément au décret du 3 frimaire an XIII, sans préjudice des pouvoirs que la loi transfère à la commission des Monuments historiques. De même, l'association des Denkmalpfleger, chargée de l'entretien des monuments, doit être conservée¹⁰. Les monuments commémoratifs allemands, statues d'empereurs et de généraux, rappelant l'annexion, seront restitués au gouvernement de ce pays¹¹. Si le dessinateur Hansi estime probable que ces derniers soient livrés à la vindicte populaire, Charles Andler juge au contraire indispensable qu'il « ne soit commis à leur égard aucun acte de vandalisme susceptible d'être reproché aux Alsaciens ou aux Français ».

Politique culturelle et musées

La période d'annexion de l'Alsace et de la Lorraine au Reich s'est traduite par une forte vitalité des musées alsaciens et une constante émulation entre fondations allemandes et artistes alsaciens et lorrains. À Strasbourg, le musée des Beaux-Arts a été reconstitué après sa destruction au cours du siège, et un musée des Arts décoratifs a été installé à la Grande Boucherie. En face d'institutions allemandes très officielles, des établissements privés s'érigent comme bastions de la culture alsacienne francophile: c'est le cas des musées mulhousiens administrés par la Société industrielle (musée Historique, musée des Beaux-Arts), ou du musée Unterlinden à Colmar, dont le conservateur n'est autre qu'André Waltz, père du caricaturiste Hansi. De nouveaux musées sont également ouverts durant cette période, à Wissembourg, consacré à l'histoire de la ville, et à Haguenau dans le bâtiment de la bibliothèque¹².

Dans ce contexte de renaissance culturelle alsacienne, un groupe d'intellectuels et d'artistes francophiles, autour des frères Dollinger, de l'historien Fritz Kiener, d'Anselme Laugel et du docteur Pierre Bucher, fondent à Strasbourg le musée Alsacien, pensé comme un conservatoire de la culture alsacienne face à l'emprise germanique croissante sur la capitale du *Reichsland*. Pendant la Première Guerre mondiale, jugée trop francophile par les autorités allemandes, la société du musée Alsacien est mise en liquidation, dix années seulement après l'ouverture du musée.

Une telle richesse patrimoniale ne peut laisser indifférents les membres de la conférence d'Alsace-Lorraine et des commissions qui y sont rattachées. Un rapport de Raymond Koechlin définit les objectifs de la politique culturelle française en matière de musées. Le rapport recommande de maintenir le caractère municipal des principaux musées alsaciens, tout en s'appuyant sur les initiatives et le mécénat des sociétés savantes. Il recommande en outre d'accentuer le caractère régional de ces établissements préconisant, – non sans une pointe de germanophobie – de renoncer à « la conception pédante des universitaires allemands qui avaient entrepris d'en faire [du musée des Beaux-Arts de Strasbourg] une collection encyclopédique ».

Dans un souci de respect de la personnalité alsacienne, l'administration d'Alsace-Lorraine ne devra pas intervenir directement dans l'administration des musées (musées techniques de la Société industrielle de Mulhouse); elle n'apportera pas davantage de changements notables au fonctionnement des musées municipaux, soumis à des règles analogues à celles régissant les grands musées régionaux français. Ces quelques améliorations devront permettre « d'établir les musées municipaux de Strasbourg, de

Colmar ou de Metz sur le même rang que les meilleurs de ceux des grandes villes de France 13 .

La prise en mains de l'administration des Beaux-Arts au lendemain de l'armistice

Une première nomination à la tête des Beaux-Arts à Strasbourg

« Les soldats avaient bien taillé. Aux administrateurs de recoudre 14. » La tâche qui attend l'administration française au lendemain du 11 novembre en Alsace-Lorraine est immense; les premiers fonctionnaires français s'établissent à Strasbourg en novembre 1918 dans une ambiance de révolution sociale et d'effondrement des structures impériales allemandes. Dans un premier élan centralisateur, l'administration est confiée à trois commissaires de la République résidant à Metz, Colmar et Strasbourg, le commissaire de la République à Strasbourg assurant en même temps, avec le titre de haut-commissaire, « le fonctionnement des services communs aux trois territoires ».

Un arrêté du 26 novembre 1918 place douze fonctionnaires en mission temporaire au service général d'Alsace-Lorraine: le contrôleur général Boone est nommé directeur du service général, les onze autres nominations concernant les chefs des services régionaux ayant leur siège à Strasbourg: justice, finances, instruction publique, ponts et chaussées, commerce, industrie, postes et télégraphes, agriculture, eaux et forêts, ravitaillement, travail et prévoyance sociale, hygiène¹⁵. Chaque département ministériel détache un représentant auprès de la Présidence du Conseil, afin de « coordonner et contrôler le fonctionnement des services relevant du département ministériel qu'il représente », et d'étudier l'organisation définitive à donner aux territoires après la signature de la paix¹⁶. À chaque cabinet ministériel correspond un inspecteur général envoyé à Strasbourg. C'est ainsi que deux inspecteurs généraux du sous-secrétariat d'État aux Beaux-Arts, Boeswillwald et Marcoux, sont envoyés en Alsace dès décembre 1918 avec pour mission d'inspecter, le premier, les édifices, le second, les objets d'art classés de l'Alsace et de la Lorraine¹⁷.

Le 3 février 1919, le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts charge Robert Danis d'une mission temporaire d'inspection générale. À sa nomination, celui-ci a à peine 40 ans, mais sa carrière a été fulgurante : il illustre le type de jeunes figures brillantes que l'administration française souhaite détacher dans les provinces reconquises. Élève de Delangle à l'École des beaux-arts, diplômé en 1905, il obtient de nombreux prix, notamment une mention au Salon de 1906. Durant la guerre, il est chargé en tant qu'officier d'administration du génie d'évacuer les œuvres d'art situées dans les zones des armées. Basé à Verdun alors que la guerre fait rage autour de la place forte, il supervise l'évacuation des œuvres d'art dans les cinq départements de l'Est¹⁸. Sans doute s'est-il bien acquitté de cette mission, puisque cette responsabilité lui vaut une nomination à un poste envié et bien rémunéré¹⁹.

L'architecte en chef Danis se préoccupe au plus vite de réunir les différentes institutions héritées du temps allemand²⁰ en un organisme unique. Celui-ci assure, outre ses missions administratives, les fonctions de trois inspecteurs généraux différents pour les beauxarts, pour les bâtiments civils et palais nationaux, et pour les monuments historiques. De même, la commission de l'Architecture et des Beaux-Arts réunit, pendant le régime

transitoire, les attributions des trois grandes commissions qui fonctionnent dans le reste du pays: conseil supérieur des Beaux-Arts, conseil général des Bâtiments civils, commission des Monuments historiques.

6 C'est à l'inspecteur général de l'Architecture et des Beaux-Arts qu'échoit également la gestion des bâtiments civils, avec notamment pour mission de remplacer les emblèmes de l'Empire allemand, toujours présents sur les édifices publics, par les insignes républicains 21.

Dès son arrivée à Strasbourg, le jeune fonctionnaire prend connaissance des dossiers des deux cathédrales de Strasbourg et de Metz. Il réclame l'envoi de trois architectes du gouvernement : un adjoint à l'inspecteur général, dont le poste est vacant par suite de l'expulsion de son titulaire, de nationalité allemande, un architecte pour la cathédrale de Strasbourg et un pour la cathédrale de Metz, et propose trois noms : Doll, Gelis et Herpe.

Le poste d'architecte de la cathédrale de Strasbourg (*Dombaumeister*) est alors occupé par le rhénan Johann Knauth (fig. n°3). Originaire de Cologne, nommé en 1905 architecte à vie, il a réalisé d'importantes restaurations au décor extérieur de la façade occidentale. Il a surtout entrepris, à partir de 1907, des travaux de consolidation des fondations de la tour. En 1919, Knauth désire mener ces travaux à terme, mais dans le contexte de chômage et de grèves de l'immédiat après-guerre, les travaux s'enlisent et l'autorité du chef est contestée. C'est ce que laisse transparaître un rapport adressé par Robert Danis au haut-commissaire de la République: « Les ouvriers [alsaciens] placés sous ses ordres ne le portent pas dans leur estime et le disent même en face: vous êtes un Boche et votre place n'est pas ici²² ». Indispensable à l'exécution des travaux, l'administration française préfère le maintenir provisoirement en fonctions, avant de l'expulser en 1921.

Figure 3



Portrait de Johann Knauth, architecte de la cathédrale de Strasbourg. © Collections de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

- À Metz, c'est le Prussien Paul Tornow qui se trouve en charge, depuis 1876, des travaux de restauration de la cathédrale. Dès janvier 1919, une campagne de presse se déchaîne contre lui : on lui reproche de s'être attaqué à l'œuvre de Blondel, d'avoir reconstruit les deux portails (ornant le portail occidental d'un prophète Daniel portant les traits de l'empereur Guillaume) ; les nouvelles toitures et les pignons remaniés ne correspondant pas à l'esprit français. Selon le *Courrier de la Meuse*, les sculptures des voussures sont une atteinte à la moralité et à la respectabilité²³. Ces reproches sont d'autant moins fondés que l'Allemand Tornow s'inspirait dans les années 1880-1900 de théories architecturales néo-gothiques communément admises, y compris en France. En 1861 déjà, le gouvernement français avait décidé la démolition des ajouts du XVIII^e siècle afin de rendre à la cathédrale son aspect d'origine. Tornow reçoit l'ordre de quitter la ville dès le 4 mai 1919 ; il ne tarde pas à quitter la Lorraine redevenue française.
- D'autres fonctionnaires allemands moins en vue se préparent également à quitter l'Alsace, à l'exemple du régisseur du Haut Koenigsbourg, Rathge, expulsé en avril 1919²⁴.
- L'administration des Beaux-Arts prépare activement l'application aux provinces recouvrées de la loi du 31 décembre 1913, qui régit en France la conservation des monuments historiques²⁵. Le haut-commissaire Maringer envisage lui aussi de développer ce service lorsqu'il réclame le 14 février, « pour coordonner et contrôler les services d'architecture qui fonctionnent actuellement en Alsace et en Lorraine et étudier l'organisation définitive qu'il y aura lieu de donner à ces services après la signature de la paix: un inspecteur général, trois architectes faisant fonction d'architectes du gouvernement et trois architectes de complément²⁶ ». Au commencement du mois de mars, on met à l'étude un budget des beaux-arts, et, le 16 avril, le commissaire général de la République Alexandre Millerand peut installer une direction de l'Architecture à Strasbourg.

Sortie de guerre en Alsace et en Lorraine : réclamations, transferts et réinstallations d'œuvres d'art

Quoique les dégâts ne soient pas comparables à ceux du « front français », l'importance des dommages de guerre est significative en Alsace à la signature de l'armistice : dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, quelque 77 000 hectares et 138 localités sont touchés, en Moselle 15 000 hectares et 107 localités sont concernés. Divers ouvrages d'art, tels que le viaduc de Badricourt (Ballersdorf) et le viaduc de la Largue près de Dannemarie, devront être reconstruits. C'est dans les vallées vosgiennes, en particulier la populeuse vallée de Thann (fig. n°4), exposée aux batteries allemandes positionnées à Cernay, que les destructions de maisons d'habitation, parfois anciennes, sont les plus significatives. Fort heureusement, les décors sculptés de la collégiale de Thann avaient été retirés et déposés en lieu sûr par les autorités militaires occupant la vallée.

Figure 4



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Vue de Thann (Haut-Rhin) pendant la Première Guerre mondiale. [Photographie de presse, Agence Roll.

© Bibliothèque nationale de France, Gallica.

- Début 1919, l'administration des Beaux-Arts s'étoffe, et les premiers travaux effectués sont la pose des vitraux retirés des principaux édifices religieux durant la guerre²⁷, comme à Thann, où le curé de la collégiale réclame aussi à l'administrateur militaire le retour des statues et stalles déposées à Sewen. Dans le même temps, on entreprend la pose des vitraux de la cathédrale de Metz, opération de longue haleine qui nécessite un examen attentif de chaque pièce avant remontage²⁸.
- Un service des Beaux-Arts spécifique voit le jour en Lorraine, chargé du service des Monuments et œuvres d'art du front; il est placé sous la direction du sous-lieutenant Lapreste. La 3º section de protection des Monuments et œuvres d'art de la zone des armées étend sa compétence, outre les départements libérés, à la Meuse, la Meurthe-et-Moselle, les Vosges et le Territoire de Belfort²º. Dès le mois de janvier 1919, celui-ci recueille à Metz des renseignements auprès des maires sur les évacuations d'œuvres et d'objets entreprises par les Allemands en Lorraine annexée³º. Le vicaire général du diocèse, Mgr Jean-Baptiste Pelt, sert de relais de transmission entre les autorités administratives et les prêtres de son diocèse. Et les prêtres lorrains n'ont pas de mots assez durs pour dénoncer ceux qu'ils qualifient de pillards:

Ils nous ont encore volé le Graduale des Bénédictins d'une valeur de 80 000 F ou une garniture en cuivre de notre grand autel (chandeliers de 10 000 F). Vous pourriez vous adresser au moins pour la Pietà et le Graduale à un gros Monsieur qui sentait le juif à pleine gorge. Pour le reste, c'est un Spiegelberger et un Gruntner, de Munich, qui furent et nos pillards et nos bourreaux. Dieu veuille qu'on les saisisse et qu'on leur fasse rendre gorge³¹!

Un premier état des cloches des églises des arrondissements de Boulay et Thionville-Ouest, entreposées à Francfort où elles étaient destinées à être fondues en canons, est réalisé. Un wagon d'œuvres d'art venant d'Allemagne est également déchargé dans les locaux du lycée de la ville de Metz. Un inventaire contradictoire de ces œuvres est alors réalisé par Paul Vitry, délégué de la conférence interalliée d'Armistice, avec le concours des autorités allemandes³².

Figure 5



Retable de Hattonchâtel (Meuse), œuvre de Ligier Richier : le Portement de croix, le Calvaire, la Mise au tombeau

© Ministère de la Culture et de la Communication, base Palissy.

Il convient également de repérer les nombreux objets d'art ou d'orfèvrerie du culte confisqués par les armées allemandes dans les départements occupés du nord et de l'est de la France (objets et biens culturels provenant d'églises des diocèses de Lille, Cambrai, Amiens, Verdun et Nancy) et déposés à l'évêché de Metz au cours de la guerre. Particulièrement significative est l'entreprise réalisée pendant la guerre par l'archéologue et directeur du musée municipal de Metz Johann Baptist Keune, responsable du service de Protection des œuvres d'art et des biens culturels (Schutzverwaltung von Kunst und Kulturwerken, SKK). Dans un but de protection des œuvres situées à proximité du front, mais aussi d'appropriation d'un patrimoine culturel à des fins politiques (justification par l'histoire de l'occupation du sol lorrain), Keune entreprit de transférer à Metz des sculptures de la Renaissance. Il s'agit en particulier d'œuvres de Ligier Richier (retable de la collégiale d'Hattonchâtel, (fig. n°5), groupe sculpté de l'église de Saint-Mihiel) ou de vestiges archéologiques à l'image du « sarcophage franc » de Varvinay³³. La plupart de ces biens culturels « évacués » se trouvent, en 1918, regroupés dans la chapelle des Templiers ou au musée de Metz. De nombreuses œuvres d'art disséminées en des communes rurales de Lorraine ne peuvent par ailleurs faire l'objet d'inventaire, faute de moyens de transport suffisants³⁴.

Figure 6



Colmar (Haut-Rhin), musée Unterlinden : état de la chapelle vers 1914. Carte postale 10 x 15 cm. © Archives départementales du Haut-Rhin, cote 9 Fi 99.

Dans le Haut-Rhin, des revendications d'œuvres concernent les riches collections du musée Unterlinden (fig. n°6). C'est ainsi que le maire de Colmar s'adresse au commissaire de la République, en vue d'obtenir la restitution des œuvres d'art déposées dans les musées bavarois :

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus l'inventaire des œuvres d'art, peintures, sculptures enlevées par les Allemands au Musée et établissements publics de Colmar, en vous priant de bien vouloir faire les démarches auprès du gouvernement de Paris pour que ces œuvres soient restituées au plus tôt à la ville. L'inventaire a été fait contradictoirement avec le directeur général des musées de Bavière et avec la Ville de Colmar³⁵.

Un inventaire exhaustif des ouvrages convoyés en Allemagne est dressé au printemps 1919 par l'archiviste municipal de Colmar, Waldner: y apparaissent quarantecinq toiles du musée Unterlinden (œuvres de Rembrandt, de Martin Schongauer ou de Mathias Grünewald. On y retrouve notamment le célèbre retable d'Issenheim), ou encore le tryptique de la Vierge au Buisson de roses de Schongauer, propriété de la fabrique de la collégiale Saint-Martin. Ce même inventaire recense une trentaine d'ouvrages provenant des fonds anciens de la bibliothèque municipale (manuscrits du IXe s.; Chronique de Rodolphe de Hohenems, 1459; Heldenbuch de Wolfram von Eschenbach, 1480), ainsi que quelques fonds ecclésiastiques tirés des archives départementales du Haut-Rhin (cartulaire de l'abbaye de Murbach, archives paroissiales de Lautenbach)³⁶. Comme pour les transferts réalisés par Keune à Metz, il est difficile d'apprécier la motivation réelle de ces transferts, partagée entre souci de protéger des collections exposées au feu et volonté d'appropriation de la part d'établissements culturels allemands.

Que faire des monuments légués par l'Empire allemand?

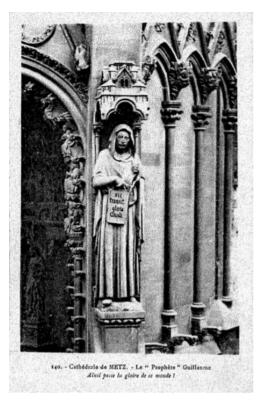
Figure 7



Metz (Moselle), le monument de Guillaume ler renversé en novembre 1918. Carte postale. © Archives départementales de Moselle, cote 8 Fi 463/946.

La sortie de guerre et le changement de souveraineté en Alsace-Lorraine se traduisent également par la destruction, d'abord spontanée, puis organisée par les armées françaises, des symboles du pouvoir de l'adversaire vaincu. À Strasbourg, on martèle les aigles allemandes, on déboulonne les statues du *Kaiser* et on décapite les statues des empereurs de la poste centrale. À Metz, dès le 17 novembre, sitôt les derniers soldats allemands partis, les Messins s'emploient à faire disparaître les emblèmes du régime déchu: si la statue de l'empereur Guillaume I^{er}, érigée sur la place de l'Esplanade, est renversée de son socle (**fig. n°7**), l'empereur Frédéric III se voit décapité et sa tête de bronze couverte de crottin de cheval; la statue du prince Frédéric-Charles de Prusse, le vainqueur du siège de Metz de 1870, finit, quant à elle, à l'eau³⁷! Au portail de la Vierge de la cathédrale de Metz, un inconnu passe une chaîne autour du cou du Daniel wilhelminien de l'architecte Tornow; on peut y lire: *Sic transit gloria mundi*! (**fig. n°8**)

Figure 8



Statue du prophète Daniel de la cathédrale de Metz portant l'écriteau « Sic transit gloria mundi ». Carte postale.

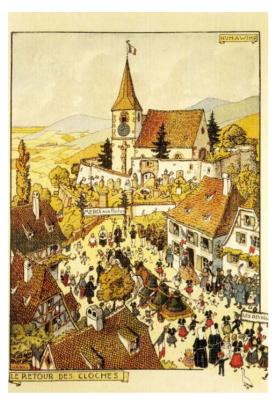
© Archives départementales de Moselle, cote 8 Fi 463/1707.

- Ces destructions, qui réjouissent une part importante de la population, ne sont cependant pas du goût de tous les Alsaciens-Lorrains, qui redoutent ces manifestations populaires et les débordements qui les accompagnent. Il va de soi que ces images de destructions et de brimades alimentent également la propagande d'outre-Rhin, qui n'hésite pas à présenter Français, Alsaciens et Lorrains comme des barbares, soulignant par contraste la bienveillance des autorités allemandes vis-à-vis des statues de généraux napoléoniens ornant les principales villes de la région (Kléber à Strasbourg, Rapp et Bruat à Colmar, Ney à Metz)³⁸.
- À l'été 1919, c'est le sort des monuments commémoratifs élevés par les Allemands sur les sites des batailles de 1870 qui préoccupe Robert Danis. Il s'agit en particulier de la statue équestre du prince royal de Prusse et de la colonne commémorant la victoire allemande de Frœschwiller, qu'un détachement du génie arrivé à Woerth a pris l'initiative de démonter. Si le général Gouraud, commandant la IV^e Armée, justifie ces démontages de monuments par des arguments patriotiques³⁹, l'architecte Danis s'interpose, souhaitant qu'une commission de l'Architecture et des Beaux-Arts puisse se prononcer sur les éventuelles mesures de protection à prendre vis-à-vis de ces témoignages colossaux de la présence allemande en Alsace. Un argument économique entre également en ligne de compte en faveur de la conservation des monuments: les revenus procurés aux communes limitrophes par un tourisme militaire attesté dans le nord de l'Alsace⁴⁰.

Le retour des cloches

- S'il est un événement qui marque la fin de la guerre en Alsace-Lorraine, c'est bien le retour des cloches des églises confisquées par les autorités militaires dans toute la région. Deux mesures destinées à soutenir l'industrie d'armement, appliquées à partir de janvier 1917, furent en effet vécues comme un véritable traumatisme pour les communautés villageoises : l'enlèvement des tuyaux de façade en étain des orgues et la réquisition des cloches en bronze (même si bien des pièces présentant un intérêt historique furent épargnées). C'est ce qu'exprime le curé de Rosheim dans ses chroniques, citées par Romain Boxberger : « Cette réquisition provoqua un vif ressentiment dans la population ; même des gens habituellement peu religieux prononcèrent des imprécations et des jurons. L'éloignement des cloches avait profondément touché la population : aucune disposition de guerre, prise jusque-là, eut un effet aussi démoralisant⁴¹ ».
- Dans l'ensemble des trois départements, les administrateurs militaires demandent aux communes un inventaire méticuleux des objets du culte ou matériel de valeur ayant pu être emporté en Allemagne⁴² pour y être fondus en canons. Des formulaires sont ainsi diffusés, destinés à identifier les objets confisqués susceptibles d'être retrouvés en Allemagne. La lecture des réponses adressées au sous-préfet d'Altkirch permet de prendre la mesure des prélèvements réalisés dans les paroisses du Sundgau alsacien. Le maire de Durlinsdorf déplore non seulement la perte de trois cloches, d'un carillon de mairie, de l'orgue et de l'harmonium d'église, mais aussi celle des bibliothèques paroissiale, communale et scolaire, sans oublier l'horloge de la maison commune⁴³.
- 44 On connaît les dessins de Hansi illustrant le retour des cloches dans les villages alsaciens au printemps de 1919 et l'élan populaire suscité dans les campagnes par cet événement (fig. n°9).

Figure 9



Le retour des cloches, illustration de Jean-Jacques Waltz [1919]. © Musée Hansi, Riguewihr.

Archives et bibliothèques, un riche patrimoine documentaire

Les services départementaux d'archives

Durant la période de l'annexion, les archives départementales avaient conservé leur organisation française d'avant 1870; dans chacun des trois départements, il y avait un archiviste dépendent du *Bezirkspräsidium*. Cependant, l'Allemagne ne connaissait pas la forte centralisation de l'organisation archivistique française et « la constitution même du pays d'Empire empêchait tout rattachement à la direction des archives de Prusse »; l'on ne créa pas à Strasbourg d'organisme qui aurait donné aux trois départements les directives nécessaires (les trois services départementaux étaient toutefois rattachés au ministère de l'Intérieur du *Reichsland*). D'importants bâtiments modernes avaient cependant vu le jour durant cette période⁴⁴, et celui des archives du Bas-Rhin est demeuré en fonction jusqu'à une date très récente (fig. n°10).

Figure 10



BÂTIMENT DES ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE BASSE-ALSACE (BEZIRKSARCHIV FÜR DAS UNTER-ELSASS) VERS 1910.

Photographie, Phototypie der Elsäss. Druckerei Fischbach. © Archives départementales du Bas-Rhin, cote 2045 W 1374.

- Dans les jours qui suivent l'armistice, une sous-commission chargée des archives, présidée par Charles-Victor Langlois, est constituée au Service d'Alsace-Lorraine et chargée de définir les mesures conservatoires à prendre en matière d'archives. Celle-ci comprend, outre Charles-Victor Langlois, Charles Schmidt et Robert Marichal, archivistes aux Archives nationales, Christian Pfister et Rodolphe Reuss, professeurs respectivement à la Sorbonne et à l'École des hautes études⁴⁵.
- Envoyé une première fois en mission en Alsace, alors mobilisé, Charles Schmidt visite en novembre et décembre les trois dépôts départementaux. Les services se trouvent alors fort dépourvus en personnel par suite du départ des fonctionnaires allemands : à Metz, le service est assuré par un secrétaire et un garçon de bureau, tous deux lorrains⁴⁶; à Colmar, par un seul secrétaire archiviste, sans que la continuité du service public n'en soit toutefois affectée⁴⁷. Dans un premier temps, on se contente de désigner des archivistes intermédiaires pour remplacer les fonctionnaires allemands qui doivent faire l'objet de mesures d'expulsion. À Strasbourg, où le titulaire Kaiser est expulsé deux jours après l'entrée des Français, on désigne, sur les recommandations du Conseil national, Louis Wilhelm, bibliothécaire à la bibliothèque régionale. À Colmar, où l'archiviste Mentz, revenu de congé, se fait immédiatement expulser, le commissaire de la République désigne Eberhardt, secrétaire des archives; enfin à Metz, où l'archiviste Ruppel est resté à son poste et ne part que quelques mois après, on confie à Christiany, secrétaire des archives, le soin d'assurer l'intérim.

- 48 Ce provisoire perdure tout au long de l'année 1919, et ce sont ces intérimaires seuls qui assurent sauf à Strasbourg où tout le personnel subalterne est resté en fonction la marche du service, rendue plus pénible par les nombreuses recherches que nécessite l'établissement des cartes d'identité. Des indemnités spécifiques leur sont cependant accordées. Les postes d'auxiliaires scientifiques de Strasbourg et de Metz restent vacants, non seulement parce qu'il est difficile de trouver des candidats en raison de la modicité des crédits, mais parce que la priorité est alors donnée aux versements et au classement des archives contemporaines en provenance des ministères allemands dissous 48.
- La constitution du Commissariat général de la République à Strasbourg intervient en mars 1919, suite au constat d'échec de la politique de départementalisation voulue à l'armistice par Clemenceau. C'est dans ce contexte de réorganisation administrative dans le sens d'une régionalisation et d'une plus grande déconcentration des pouvoirs qu'intervient la nomination de Charles Schmidt, déjà familier des provinces recouvrées, comme directeur des Archives d'Alsace et de Lorraine, par arrêté daté du 15 septembre 1919⁴⁹. Définition d'une politique archivistique commune aux trois départements reconquis et coordination des actions menées à Strasbourg, Metz et Colmar: c'est ainsi qu'il faut comprendre la mission impartie à Charles Schmidt. Dans un courrier adressé le 18 août 1919 au ministre de l'Instruction publique, Alexandre Millerand constate que « cette réorganisation ne pourra être assurée par la seule nomination d'archivistes titulaires à chacun des trois postes vacants. Une unité de direction est d'autant plus indispensable que la situation provisoire qui a suivi l'armistice a eu une plus longue durée⁵⁰. »
- Une seconde mission est confiée à Charles Schmidt à l'automne 1919: pourvoir les trois postes d'archivistes départementaux par des titulaires. À Colmar, c'est l'archiviste municipal Waldner qui emporte le poste, en dépit des réserves de Charles Schmidt quant à la nomination d'un fonctionnaire dépourvu du diplôme d'archiviste paléographe⁵¹. À Metz, la direction des archives départementales échoit à Paul d'Arbois de Jubainville, archiviste de la Meuse; enfin, Eckel, archiviste de la Haute-Saône, se voit nommé à Strasbourg⁵².
- Au cours des mois qui suivent l'armistice, les administrations réclament leurs archives emportées en Allemagne⁵³. À l'instar du travail effectué pour les œuvres d'art des musées, on procède au tri des nombreuses archives communales saisies par les armées allemandes dans les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse ou des Ardennes, après une reconnaissance préalable par des délégués à la Commission interalliée permanente d'armistice, mandatés à cette fin⁵⁴. Une commission *ad hoc* est également installée à Strasbourg, en vue de collecter et de trier les nombreuses archives laissées sur place par les administrations allemandes⁵⁵.
- Dans son rapport sur sa mission en 1920, Charles Schmidt définit comme prioritaires pour les dépôts alsaciens-lorrains: la reprise des tournées d'inspection des archives communales, le récolement et la préparation d'un état général des fonds destiné à compléter celui que la direction des Archives de France a fait paraître en 1903. Le directeur des Archives d'Alsace et de Lorraine perçoit également la nécessité de constituer un fonds spécifique pour les archives produites par les organes administratifs du *Reichsland* de niveau régional : « L'Alsace-Lorraine, il ne faut jamais l'oublier, a formé un petit État de 1871 à 1918 ; cet État a eu ses archives et ces archives devront être un jour centralisées en un même endroit. Au dessus des trois dépôts départementaux, il y a donc à constituer le fonds des archives régionales d'Alsace-Loraine ». Ce fonds régional

comprendra les fonds du Gouvernement général d'Alsace-Lorraine (*Oberpräsidium Elsass-Lothringen*, 1871-1879), ainsi que les archives produites jusqu'en novembre 1918 par les services du *Statthalter*, du ministère d'Alsace-Lorraine ou encore celles des assemblées élues locales (*Landesausschuss* de 1874 à 1911, puis *Landtag*). Ce fonds régional est à l'origine directe de l'actuelle série AL des archives départementales du Bas-Rhin⁵⁶.

Constatant la richesse et les particularités des fonds d'archives alsaciens et mosellan, Charles Schmidt en tire une conclusion d'une grande ouverture d'esprit: « S'occuper d'histoire d'Alsace ce n'est pas simplement faire de l'histoire locale; l'Alsace a été à toute époque mêlée aux mouvements d'idées venus de France et d'Allemagne; publier et mettre en œuvre les documents de son passé, lointain ou proche, c'est étudier l'histoire des rapports des deux grands pays dont elle était comme le trait d'union. »

Le cas original de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

La Kaiserliche Landes- und Universitätsbibliothek (Bibliothèque impériale de la région et de l'université) avait été créée en 1872, dans le but de reconstituer la bibliothèque dont les collections avaient disparu sous les bombes le 24 août 1870. La destruction de la bibliothèque strasbourgeoise en 1870 avait en effet suscité une forte poussée anti-allemande, incitant les autorités à multiplier les efforts pour tenter de se disculper. C'est ainsi que fut fondée l'Universitäts- und Landesbibliothek (fig. n°11), à partir d'une vague de dons de souverains, d'institutions publiques et de particuliers de nombreux pays. Installée en de nouveaux bâtiments inaugurés en 1895 sur l'actuelle place de la République, elle a bénéficié de l'activité de directeurs dynamiques, Karl August Barack, Julius Euting, et Wolfram. Grâce à des crédits substantiels, ils ont su en faire la première bibliothèque universitaire au monde : en 1914, le fonds dépasse le million de volumes 57. En 2013, ce fonds documentaire reste exceptionnel : par le nombre de ses volumes, par sa collection d'alsatiques, par ses cinq mille manuscrits, ses papyrus et ses ostraka, la bibliothèque se place au deuxième rang des bibliothèques françaises.

Figure 11



La Landes- und Universitätsbibliothek de Strasbourg vue de la Möllerstrasse vers 1900. © Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, cote STRG.BR.NB 1.

- 55 En dehors de sa vocation scientifique, celle-ci avait été conçue aussi comme un instrument de germanisation. La majorité des 1 632 premiers donateurs auxquels il avait été fait appel étaient des Allemands ; quant aux savants en poste à Strasbourg en 1870, la plupart avaient opté pour la France. À l'image de la Kaiser-Wilhelm-Universität, la bibliothèque constituait en 1914 un bastion avancé de la culture allemande et du protestantisme en Alsace.
- Au cours de sa trente-huitième séance, la conférence d'Alsace-Lorraine avait exprimé le souhait que cet établissement soit conservé comme bibliothèque de l'université. Un exposé de Christian Pfister, présenté à la sous-commission de l'Enseignement supérieur, avait souligné le caractère régional de l'établissement, son statut de bibliothèque universitaire et de bibliothèque de prêt. Suite à ce rapport, la sous-commission émet le vœu suivant :

Que la bibliothèque soit rattachée avec une subvention équivalente à celle qui lui était allouée jusqu'à présent et qu'elle bénéficie du dépôt légal en même temps que la Bibliothèque nationale pour les publications imprimées dans le ressort de l'Académie de Strasbourg, conformément à la législation en vigueur. La souscommission exprime en outre le désir que le prêt des livres soit maintenu dans les conditions d'avant la guerre, et estime qu'il serait désirable que les imprimeurs de France envoient à la bibliothèque de Strasbourg un exemplaire de chaque publication parue en France⁵⁸.

À partir du mois de novembre 1918, la bibliothèque est réservée aux professeurs et étudiants de l'université de Strasbourg, mais elle redevient publique dès les premiers jours de mars 1919. La bibliothèque est d'abord confiée à un directeur intérimaire, puis, en février 1919, on fait appel au Dr. Wickersheimer, bibliothécaire de l'Académie de médecine, mobilisé comme médecin-major, chargé de la réorganisation et de la direction de la Bibliothèque régionale et universitaire⁵⁹. Aux crédits importants affectés aux

acquisitions de livres, vient s'ajouter un crédit extraordinaire de 100 000 francs dont le ministère de l'Instruction publique gratifie la bibliothèque. Il doit permettre de combler peu à peu les lacunes causées par la guerre dans les fonds des livres français, anglais, américains, italiens, etc. La bibliothèque dispose en outre de sommes provenant de diverses fondations et, en vertu d'un accord intervenu en 1878, le chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg la fait bénéficier d'un revenu annuel de 6 000 francs environ, destinés surtout à l'acquisition de manuscrits et d'ouvrages rares ou précieux relatifs à l'histoire d'Alsace, à la théologie, à la philosophie et aux beaux-arts. Des dons considérables affluent de toute la France dès le lendemain de l'armistice, d'autres dons viennent de divers pays étrangers, en particulier de la Belgique et des États-Unis⁶⁰. Georges Delahache peut, dès lors, affirmer au sujet de la bibliothèque de l'université de Strasbourg : « Fidèle à sa double mission, universitaire et régionale, elle fournit aux professeurs de l'université de Strasbourg et à ses étudiants des instruments de travail, et, restant largement ouverte au public, instruisant des villes et des campagnes alsaciennes et lorraine, elle sert les intérêts intellectuels de la région toute entière⁶¹. »

Des négociations sont engagées avec l'Allemagne pour combler les lacunes creusées par la guerre dans les fonds allemands des bibliothèques françaises et pour recouvrer les incunables et impressions strasbourgeoises du XVI^e siècle, envoyés en 1914 à l'Exposition du livre de Leipzig et conservés depuis à la bibliothèque de Dresde⁶². Dans un courrier adressé au haut-commissaire de la République, le bibliothécaire en chef relève :

Pour l'exposition de Leipzig de 1914 (Buchgewerbe Ausstellung), la bibliothèque a envoyé un grand nombre de livres rares, d'impressions strasbourgeoises des 16ème -17ème siècles et de publications d'humanistes alsaciens. Lorsque la guerre éclata, l'exposition fut close et nos livres furent à la demande de l'ancien directeur conservés à la bibliothèque universitaire de Leipzig, où ils se trouvent encore. Dès mon entrée en fonctions, j'ai été attentif à cet état de choses, mais vu l'interruption des rapports avec l'Allemagne, je m'étais proposé d'attendre le retour de relations normales avant de faire des démarches à Dresde et à Leipzig.

- Il en va de même pour les manuscrits des mémoires juridiques du professeur Laband, propriété de la bibliothèque, envoyés à la bibliothèque de Dresde par le Pr. Wolfram « en cinq colis postaux à la date du 8 novembre 1918 ». Le dossier de la restitution des ouvrages entreposés à Dresde et à Leipzig est confié à Anselme Laugel, chargé d'engager des tractations avec le gouvernement allemand.
- Chargée de définir une politique documentaire pour un établissement bien particulier, la nouvelle direction de la bibliothèque comprend bien vite l'enjeu de disposer sur le territoire français d'un riche fonds susceptible d'être livré à l'étude des germanistes :

Le meilleur moyen d'attirer à Strasbourg un grand nombre d'étudiants et de travailleurs, curieux des choses d'Allemagne serait de leur offrir un instrument d'études qu'ils ne peuvent trouver ailleurs, sinon, de l'autre côté du Rhin. Il est donc urgent de continuer toutes les séries interrompues depuis l'armistice : journaux, revues, publications périodiques⁶³...

Mais priorité est également donnée à la constitution d'un fonds en langue française. Le dépôt légal est organisé au mois de décembre 1918 : un exemplaire de tout ouvrage imprimé dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, devra être déposé à la Bibliothèque universitaire et régionale de Strasbourg, un deuxième exemplaire étant destiné à la Bibliothèque nationale à Paris 64. Dans le but de constituer « un centre d'information sur l'histoire contemporaine de l'Allemagne, notamment sur la période de la guerre », il est envisagé à l'automne 1919 de transférer à Strasbourg un

important corpus bibliographique lié à la guerre, comprenant les ouvrages de propagande de la Maison de la Presse ainsi que les bulletins de presse réalisés par le ministère des Affaires étrangères, les services de l'ambassade de France à Berne ou encore le service de renseignements dirigé par Pierre Bucher établi à Réchésy⁶⁵. Les transferts de documents sont toutefois ralentis par les difficultés des transports ferroviaires⁶⁶.

À l'inverse, la mise en sommeil du *Landtag* par les autorités françaises s'accompagne d'une dispersion de la bibliothèque administrative et juridique du parlement alsacien-lorrain, permettant l'enrichissement du fonds documentaire de bibliothèques françaises, et en premier lieu de celle de l'université de Nancy, incendiée au cours du bombardement de la ville survenu le 31 octobre 1918⁶⁷.

Dès 1915, la prise en charge des richesses culturelles de l'Alsace constitue un sujet de préoccupation aux yeux des commissions chargées de préparer l'Alsace française depuis Paris. Si ces questions touchant aux beaux-arts, aux archives et aux bibliothèques peuvent apparaître secondaires au regard du défi lancé par l'administration des vallées vosgiennes ou de débats lourds de conséquences pour l'avenir politique des départements de l'Est (organisation administrative, maintien d'un droit local, statut des cultes), elles n'en demeurent pas moins étroitement liées aux ambitions françaises pour les « chères provinces ». Si l'université de Strasbourg est destinée à devenir un centre de rayonnement de la science française sur le Rhin, bibliothèques et musées doivent de même contribuer au prestige de la nation française vis-à-vis des étudiants étrangers, notamment des Allemands de la rive gauche du Rhin. Mais la conservation et la mise en valeur des monuments, le retour rapide des cloches, les ambitions des grands établissements muséaux s'adressent surtout aux Alsaciens et aux Lorrains eux-mêmes. « Faites-leur aimer la France ». Telle était l'instruction donnée par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Louis Lafferre, aux instituteurs prenant leurs fonctions dans les provinces reconquises. Or, dès 1918, autour d'une équipe mise en place par des proches de Clemenceau, ce sont les tendances les plus assimilatrices qui l'emportent. L'expulsion des architectes allemands, fussent-ils compétents et apolitiques, la fondation d'une université prestigieuse, mais peu ouverte aux réalités régionales, le mépris affiché par les fonctionnaires vis-à-vis de tout ce qui est allemand et, au-delà, visà-vis de la dimension germanique de la culture alsacienne elle-même, constituent autant de maladresses et d'incompréhensions à l'égard de ce que sont l'Alsace et la Lorraine près d'un demi-siècle après la guerre franco-allemande de 1870. La germanisation à marche forcée des années d'annexion a trouvé ses limites dans l'émergence d'une personnalité alsacienne, qu'elle a elle-même contribué à faire naître. Or, c'est à ce même particularisme que se heurteront les politiques de francisation des années vingt, conduisant un certain nombre de savants à faire le choix d'un repli identitaire et alimentant, dans une certaine mesure, le « malaise alsacien » de l'entre-deux-guerres.

NOTES

- 1. Charles Andler est né en 1866 à Strasbourg. Élève à l'École normale supérieure (1884-1887), agrégé d'allemand (1889), professeur au lycée de Nancy (1891), maître de conférences à l'École normale supérieure (1893), professeur à la Sorbonne (1908), puis au Collège de France (1926). Germaniste, il est spécialiste du socialisme allemand, du pangermanisme et de Nietzsche. En 1919, il dirige L'Alsace républicaine, revue mensuelle publiée par la Ligue républicaine d'Alsace-Lorraine. Dictionnaire de biographie alsacienne. Arch. nat., AJ³⁰ 94. Lettre de Charles Andler au commandant Laurent-Atthalin, 6 mars 1916. Charles Andler accepte de présider la première séance de cette sous-commission, mais s'interroge sur l'opportunité de sa nomination à un tel poste. Il suggère par ailleurs que le sculpteur Max Braemer soit autorisé à figurer parmi les membres de la sous-commission.
- 2. Arch. nat., AJ³⁰ 94. Rapport au ministre, 23 février 1916.
- **3.** Arch. nat., AJ ³⁰ 93. Service d'Alsace-Lorraine du ministère de la Guerre. Rapport au soussecrétaire d'État, 13 novembre 1918. Elle est composée des personnalités suivantes: Christian Pfister, professeur à la Sorbonne, Rodolphe Reuss, professeur à l'École des hautes études, Paul Marichal et Charles Schmidt, archivistes aux Archives nationales.
- **4.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1087. Rapport sur l'organisation administrative des services d'Architecture d'Alsace-Lorraine, 5 février 1919. Le district (*Bezirk*) allemand correspond à l'assiette des départements français. L'Alsace-Lorraine est constituée des districts de Basse-Alsace, de Haute-Alsace et de Lorraine.
- 5. Arch. nat., AJ ³⁰ 94. Section d'études des beaux-arts, musées et monuments historiques. Procès-verbal de la 1ère séance tenue au service d'Alsace-Lorraine du ministère de la Guerre, 16 avril 1918. « M. le Commandant Atthalin considère qu'il convient de préciser : que les monuments actuellement classés en Alsace seront réputés régulièrement classés au regard de la loi de 1913 ; que les monuments 'non classés' de la législation alsacienne, par l'application de la loi de 1913, seront assimilés aux monuments inscrits (loi de 1913, art. 2) ; qu'il conviendra de faire des recherches en vue de déterminer s'il n'y a pas lieu de classer ou d'inscrire d'autres monuments encore ».
- **6.** *Ibid.* « M. Paul Léon fait observer que des sociétés analogues ont existé en France et qu'elles ont disparu peu à peu, mais que du moment où en Alsace elles ont conservé de la vitalité, on a tout intérêt à les conserver et à faire appel à leur concours. M. le lieutenant Lavallée s'associe à cette manière de voir et insiste sur le rôle utile que ces sociétés ont joué en Alsace pour le plus grand bien de l'art et comme foyer de sentiment français ».
- 7. Arch. nat., AJ^{30} 341. Étude sur le régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine, comparé à la législation française, par le sous-lieutenant Lavallée.
- 8. Dans ses écrits sarcastiques, Jean-Jacques Waltz, alias Hansi, avait déjà eu l'occasion de conspuer l'architecture allemande et son penchant pour les reconstitutions historicistes et moyenâgeuses. Dans son célèbre *Professor Knatschke*, il consacre un chapitre à ce sujet. Le professeur prussien, création de l'humour de Hansi, y affirme: « Tout le monde sait que l'architecture allemande moderne est caractérisée par le style nommé style Babel ou style Donjon, c'est-à-dire que chaque édifice, que ce soit une gare de chemin de fer, une école ou un tribunal, débute par la construction d'une tour massive et solide. Cette tour est la verticale qui appelle le regard et lui dit: voici une construction de l'État allemand. » L'avenir lui a donné tort, puisque ces monuments sont aujourd'hui classés et que le Haut-Kænigsbourg accueille à lui seul près de 550 000 visiteurs par an!

- ${f 9.}$ Procès-verbaux de la conférence d'Alsace-Lorraine, ${f 40^e}$ séance, 28 octobre 1918.
- 10. Arch. nat., AJ ³⁰ 341. Section d'études des beaux-arts, musées et monuments historiques. Procès-verbal de la 2^e séance tenue au service d'Alsace-Lorraine du ministère de la Guerre, 23 avril 1918. Les fouilles menées par cette association lors de la canalisation de Strasbourg ont permis la mise à jour des fondations de la ville romaine d'Argentoratum.
- **11.** *Procès-verbaux de la conférence d'Alsace-Lorraine*, 40^e séance, 28 octobre 1918. Résolutions au sujet du régime des monuments historiques en Alsace-Lorraine.
- **12.** VOGLER, Bernard. *Histoire culturelle de l'Alsace : du Moyen-Âge à nos jours, les très riches heures d'une région frontière.* Strasbourg : La Nuée Bleue, 1994 (« La bibliothèque alsacienne »).
- 13. Arch. nat., AJ³⁰ 96. Rapport sur le régime des Musées en Alsace-Lorraine par M. Raymond Koechlin.
- **14.** DELAHACHE, Georges. Les débuts de l'administration française en Alsace et en Lorraine, documents recueillis et publiés. Coulommiers/Paris : Hachette, 1921.
- **15.** Arrêté plaçant des fonctionnaires en mission temporaire au service général d'Alsace et Lorraine. *Bulletin officiel d'Alsace-Lorraine*, novembre 1918, p. 6-7.
- **16.** Décret relatif au fonctionnement du service général d'Alsace et de Lorraine, 26 novembre 1918. Bulletin officiel d'Alsace-Lorraine, novembre 1918, p. 4-6.
- 17. Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1088. Lettre du sous-secrétaire d'État au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 25 décembre 1918.
- 18. Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1089. Lettre du ministre, 23 septembre 1919.
- 19. Le traitement de l'architecte en chef est fixé à 1 150 francs mensuels.
- 20. Le cadre dont dispose le service central de la direction de l'Architecture et des Beaux-Arts est composé de la façon suivante: un architecte en chef des services d'architecture de l'université de Strasbourg; six architectes inspecteurs des Bâtiments de l'État pour les six circonscriptions d'architecture d'Alsace-Lorraine; deux architectes, inspecteurs des Monuments historiques, l'un en Alsace, l'autre en Lorraine.
- **21.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1093. L'inspecteur général des services d'architecture d'Alsace et de Lorraine au haut-commissaire de la République, 15 février 1919.
- 22. Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1089.
- 23. Arch. dép. Moselle, Courrier de la Meuse, 15 mai 1919.
- 24. Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1088.
- **25.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1089. Lettre du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts au sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, 3 février 1919.
- **26.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1087. Rapport sur l'organisation administrative des services d'architecture d'Alsace-Lorraine, 5 février 1919.
- **27.** Arch. nat., AJ^{30} 170. Le capitaine Émile Bernard, administrateur du territoire de Thann, au commissaire de la République à Colmar, 11 janvier 1919.
- **28.** *Ibid.* Rapport hebdomadaire du 2 mars au 8 mars adressé par M. Lapreste au commissaire de la République à Metz, 8 mars 1919.
- **29.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1090. L'officier d'administration du génie Danis au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 31 décembre 1918.
- **30.** Arch. nat., AJ³⁰ 170. Service des Beaux-Arts de Lorraine, rapports hebdomadaires du 11 au 25 janvier 1919.
- **31.** Arch. dép. Moselle, 2 V 2. Lettre de l'abbé Simonin, chanoine honoraire de la cathédrale de Verdun, au commissaire de la République à Metz.
- **32.** Arch. nat., AJ^{30} 170. Service des Beaux-Arts de Lorraine, rapport hebdomadaire du 15 au 22 février 1919.
- **33.** BARDIÈS-FRONTY, Isabelle. « Le professeur Keune et le musée de Metz. L'ambiguïté de la protection du patrimoine artistique en temps de guerre ». Dans *Boches ou tricolores*. *Les Alsaciens*-

Lorrains dans la Grande Guerre. GRANDHOMME, Jean-Noël (dir.). Strasbourg : La Nuée Bleue, 2008, p. 267-275.

- **34.** Arch. dép. Moselle, 2 V 2. Le commissaire de la République au chef du service des Monuments historiques et œuvres d'art du front Est à Metz, 8 février 1919.
- **35.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1090. Le vice-président de la commission municipale de Colmar au commissaire de la République, 31 janvier 1919.
- 36. Ibid.
- **37.** LEGENDRE, Jean-Pierre. « La chute des idoles germaniques. L'iconoclasme à Metz en novembre 1918 ». Dans *Boches ou tricolores*, *op. cit.*, p. 301-311.
- **38.** Il ne sera plus question de bienveillance en 1940, lors de la ré-annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne nazie, celle-ci se traduisant par la destruction systématique des symboles français et le retour sur les places publiques des statues d'empereurs épargnées en 1918!
- **39.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1091. Lettre du général Gouraud adressée au commissaire général le 20 juin 1919. « Notre goût est choqué, notre sensibilité nationale profondément blessée par la vue de cette statue d'un membre de la famille de Hohenzollern triomphant devant une si grande réunion de tombes. »
- **40.** La République de Strasbourg, 1^{er} août 1919. « Peut-on demander qui a donné l'ordre de priver ainsi, sans l'assentiment de la population indigène, la contrée en question d'une source de revenus, bien que d'une valeur artistique et morale plus que douteuse, assez considérable ? »
- **41.** BOXBERGER, Romain. « Épreuves et ferveur religieuse. Les fidèles du diocèse de Strasbourg (1914-1924) ». Dans Boches ou tricolores. op. cit., p. 68.
- **42.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1090. L'administrateur militaire Paul Jourdain aux maires du cercle d'Altkirch, 27 janvier 1919. « En vue de donner à la Commission d'Armistice des renseignements précis sur les œuvres d'art, livres et archives, documents de toute nature, cloches d'église et tous autres objets qui ont été enlevés dans votre commune par les Allemands avant leur départ et qui doivent être restitués aux établissements et aux personnes qui en sont propriétaires, je vous prie de me faire parvenir, le plus tôt possible, la liste complète des objets qui doivent être réclamés ».
- **43.** Ce dernier objet fut d'ailleurs élevé par Hansi au rang de symbole des convoitises allemandes vis-à-vis des biens alsaciens! Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1090. Ces disparitions ne touchent pas que des œuvres d'art et ces pertes sont à mettre sur le compte des pillages d'armées en campagne. À Walheim, on déplore la perte de biens mobiliers de particuliers... ainsi que la disparition de 40 litres d'eau de vie.
- **44.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Rapport du directeur des Archives d'Alsace et de Lorraine sur sa mission, 26 janvier 1920. « Toutefois, pour être juste, il faut reconnaître que l'administration allemande eut le souci de l'installation matérielle des archives. À Strasbourg et à Metz, elle fit construire deux dépôts dont le premier fut pendant de longues années considéré comme un modèle, mais qui a maintenant été dépassé par les derniers édifices élevés en Allemagne ».
- **45.** Arch. nat., AJ ³⁰ 96. Service d'Alsace-Lorraine du ministère de la Guerre. Rapport au soussecrétaire d'État, 13 novembre 1918.
- **46.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Le commissaire de la République à Metz au commissaire général de la République, 21 juin 1919.
- **47.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Le commissaire de la République en Haute-Alsace au commissaire général de la République à Strasbourg, 14 août 1919. « Tous les jours les archives sont visitées par des lettrés, qui viennent y puiser des documents pour leurs travaux personnels ; en plus, des renseignements habituels sont fournis sur leur demande aux sous-préfectures et aux mairies ».
- 48. DELAHACHE, Georges. op. cit., p. 144.

- **49.** *Ibid.*, Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Note du directeur général de l'Enseignement et des Beaux-Arts sur les archives départementales d'Alsace et Lorraine, 18 août 1919. « Ce projet fut abandonné à raison des tendances de centralisation à Paris, qui dominaient, et on se résolut à un régime transitoire ».
- **50.** *Ibid.*, Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Lettre adressée par le commissaire général au ministre de l'Instruction publique, 18 août 1919.
- 51. Charles Schmidt aurait souhaité favoriser la nomination d'un ancien élève de l'École des chartes. Alexandre Millerand, constatant que la législation française en la matière ne s'applique pas aux départements recouvrés, préfère la nomination d'un érudit alsacien, bon connaisseur de l'administration locale et jouissant d'une bonne réputation professionnelle.
- **52.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Dans une lettre adressée à Charles Schmidt le 12 décembre 1919, A. Eckel fait état de sa qualité de membre d'une ancienne famille strasbourgeoise et de sa connaissance de l'allemand, « indispensable pour le triage et l'étude des nombreux dossiers laissés par l'Administration allemande », et celle du dialecte, « très utile pour des rapports officieux avec les municipalités rurales ». Le poste strasbourgeois sembla d'ailleurs moins stratégique, compte tenu de la présence de Charles Schmidt dans la capitale alsacienne. On notera les candidatures pour le poste messin de Paul Richard, conservateur de la bibliothèque dissoute du *Landtaq*, ainsi que celle du commandant Gélinet, ancien archiviste de la Ville de Metz.
- **53.** Arch. nat., AJ ³⁰ 170. Rapport hebdomadaire du commissaire de la République de Haute-Alsace. Semaine du 2 au 9 mars.
- **54.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1086. Le commissaire de la République à Metz au commissaire général de la République, 21 juin 1919.
- **55.** *Ibid.* Note pour MM. les commissaires de la République, les directeurs généraux et directeurs, 10 octobre 1919.
- **56.** *Ibid.* Rapport du directeur des Archives d'Alsace et de Lorraine sur sa mission, 26 janvier 1920.
- 57. VOGLER, Bernard. op. cit., p. 339.
- **58.** Arch. nat., AJ^{30} 93. Sous-commission de l'Enseignement supérieur. Procès-verbal de la 6^{e} séance tenue au secrétariat de la faculté des Sciences, 25 octobre 1917.
- **59.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1070. Le sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil (Service général d'Alsace-Lorraine) au sous-secrétaire d'État du service de Santé, 20 février 1919.
- 60. DELAHACHE, Georges. op. cit., p. 157-159.
- 61. Ibid., p. 161.
- **62.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1070. Lettre du bibliothécaire en chef au haut-commissaire de la République, 28 décembre 1918.
- 63. Ibid. Note pour la direction générale de l'Instruction publique, 8 novembre 1919.
- **64.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 143. Le ministre de l'Intérieur au haut-commissaire de la République à Strasbourg, 7 décembre 1918. « Je vous prie, d'autre part, d'étudier les conditions dans lesquelles il sera possible d'appliquer à la région d'Alsace-Lorraine les prescriptions que vous connaissez bien sur le dépôt légal de tous les imprimés (livres, revues, estampes, journaux, musique). Vous estimerez comme moi que nos collections nationales doivent recevoir, dans le plus bref délai, toutes les productions littéraires et artistiques des provinces récupérées. »
- **65.** Arch. dép. Bas-Rhin, 121 AL 1070. Note pour la direction générale de l'Instruction publique, 8 novembre 1919.
- **66.** *Ibid.* Lettre adressée par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts au commissaire général à Strasbourg, 14 mai 1919.
- **67.** *Ibid.* Lettre du recteur de l'université de Nancy au commissaire général de la République à Strasbourg, 4 décembre 1918.

RÉSUMÉS

L'ouverture des hostilités en août 1914 met un terme à une période de renouveau culturel en Alsace et en Lorraine; elle rebat également les cartes en matière de politiques patrimoniales, par les incertitudes qu'elle suscite quant à l'avenir des provinces annexées. Dès 1915, des commissions chargées d'étudier à Paris ce que serait l'Alsace française préconisent d'introduire en Alsace et en Lorraine la législation française en matière de protection du patrimoine, tout en respectant les spécificités alsaciennes. Au lendemain de l'armistice, le ministère des Beaux-Arts envoie dans les départements de l'Est une équipe d'architectes autour de Robert Danis ainsi qu'un archiviste, avec pour mission de constituer une direction régionale des Beaux-Arts, d'apporter des solutions aux problèmes nés de la guerre et de relancer l'activité des services patrimoniaux.

The beginning of the War in August 1914 put an end to a period of cultural revival in Alsace and Lorraine. It also led to renewed interrogations about the political future of these annexed provinces. From 1915, special commissions were set up in Paris in order to study the future of Alsace as a French province. They recommended the introduction to Alsace and Lorraine of French legislation on the protection of the cultural heritage, but nonetheless taking into account some specific local customs. Shortly after the Armistice, the French ministry of Fine Arts sent to the now French departments in the East a staff of architects, headed by Robert Danis, and also an archivist. Their mission was to set up a regional direction of fine arts, to solve different problems arising from the war and to give a new impulse to the local heritage services.

INDFX

Mots-clés: administration publique, archives, Alsace, beaux-arts, bibliothèques, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, cathédrale, Colmar, Robert Danis, dommages de guerre, Froeschwiller, Hattonchâtel, Haut-Koenigsbourg, Johann Knauth, Charles-Victor Langlois, Lorraine, Metz, monuments historiques, musées, Première Guerre mondiale, Charles Schmidt, Strasbourg, musée des Unterlinden

AUTFUR

JOSEPH SCHMAUCH

directeur des archives départementales du Territoire de Belfort, doctorant en histoire contemporaine joseph.schmauch@orange.fr